

Bruxelles, le 23 novembre 1988

NOTE BIO(88)374 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

Rendez-vous de midi et réunion de la Commission - 23. 11. 1988
(C.D. EHLERMANN)

J'ai attiré l'attention des Journalistes sur les décisions
suivantes de la Commission:

1.) Aides d'Etat

- En ce qui concerne la décision partiellement négative dans le cas VALEO (aide attribuée par le Gouvernement français au producteur des parts de voitures VALEO), la Commission est d'accord avec la partie de l'aide concernant les produits ou les procédures innovatives. En ce qui concerne les projets de modernisation, la Commission a décidé que cette partie de l'aide, puisqu'elle avait déjà été payée d'une façon illégale, doit être remboursée. Il s'agit d'un montant de FF 11.255 mio (IP-733).

- La Commission a également ouvert une procédure de vérification à l'encontre d'une aide sous forme d'injection de capital au profit de la firme IMEPIEL SA., le plus grand producteur espagnol de chaussures (IP - 734).

- La Commission a décidé d'ouvrir la procédure de l'article 93 CEE par. 2 concernant une aide à l'exportation en faveur des produits de fonderie française. L'ouverture de procédure ne concerne qu'une partie de l'aide (la perception d'une taxe parafiscale moins élevée lorsque les produits de fonderie sont vendus sur les marchés des autres Etats membres que lorsqu'ils sont vendus en France), tandis qu'en ce qui concerne l'aide en général, la Commission est d'accord (IP-735).

- La Commission a décidé d'ouvrir la procédure contre une aide allouée par l'Espagne à la firme MAGEFESA, producteur de tuileries (IP-736).

- Puis, la Commission a agréé les aides portugaises sur le programme PEDIP IV (IP-737).

2.) Autres points

- En ce qui concerne la quantité maximale garantie (QMG) dans le secteur des céréales, la Commission vient de faire son estimation définitive de la récolte pour la campagne 1988/1989. Elle estime en effet que, pendant cette période, la production céréalière de la Communauté s'élèvera à 162,5 mio. de tonnes. En exécution des décisions du Conseil européen de février 1988 à Bruxelles, qui avait fixé le seuil de garantie à 160 mio. de tonnes pour 1988/1989, la Commission conclut que le dépassement par 2,5 mio.

tonnes(= 1,6 %) de la QMG déclenchera le paiement d'un prélèvement de co-responsabilité supplémentaire de 1,6 %. Comme un prélèvement de co-responsabilité supplémentaire et provisoire de 3 % avait déjà été payé par les producteurs au début de la campagne 88/89, ces derniers peuvent s'attendre à un remboursement de l'ordre de 1,4 % (différence entre 3 % et 1,6 %). Toujours en conformité avec les dispositions arrêtées par le Conseil européen de février, le prix d'intervention des céréales à fixer au début de la campagne 1989/90 sera réduit de 3 % (IP-732).

- Fonds structurels: Une réunion de concertation entre la Commission, le Parlement et le Conseil a eu lieu hier. La réunion a porté sur 2 règlements, celui concernant le Fonds social européen et celui sur le FEOGA-orientation. Quelques modifications rédactionnels ayant été acceptées directement par le Conseil, ces deux règlements peuvent de facto être considérés comme adoptés.

En ce qui concerne le règlement horizontal et le règlement FEDER, la Commission a arrêté sa proposition modifiée lundi. Elle sera étudiée par le COREPER ce jeudi. La position commune pourra dès lors être adoptée par un prochain Conseil. Ceci permettra au Parlement de procéder à la deuxième lecture au mois de décembre.

Si le calendrier sera respecté comme prévu, l'ensemble des mesures pourrait encore être approuvé sous la Présidence grecque, au cours du mois prochain.

L'exemple des fonds montre, comme d'ailleurs le déroulement du débat budgétaire, comment, grâce à l'Acte unique et aux décisions du Conseil européen de février dernier, les différentes procédures ont pu être améliorées. La Commission s'en félicite.

Amitiés,



Claus-Dieter EHLERMANN